

COMMUNE DE HOUYET

PUBLICATION

La Bourgmestre,

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 15 mai 2019, par laquelle a été arrêté le règlement sur les changements de domicile – enquête de résidence et rapports d'enquête ;

Vu la décision du Conseil communal du 15 mai 2019 par laquelle a été arrêté le règlement sur l'octroi de la numérotation des habitations sur le territoire communal ;

PORTE A LA CONNAISSANCE DE LA POPULATION QUE :

- Les règlements précités entreront en vigueur le 24 mai 2019.
- Les règlements ci-avant peuvent être consultés au Secrétariat communal, rue Saint-Roch, 15 à 5560 Houyet ainsi que sur le site internet de l'Administration communale : www.houyet.be.

Fait à Houyet, le 23 mai 2019.



La Bourgmestre,

Hélène LEBRUN